



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JUIN 2019

Membres en exercice : 70

Date de convocation : Le 11 juin 2019
Secrétaire de séance : M. de COLOMBEL Bertrand
Acte publié le : Le 20 juin 2019

Présents : 54
* Dont pouvoirs : 03
Votants : 57
Absents : 13

Le 18 juin 2019, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre socio-culturel à GACE, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Étaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROSE Gérard, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. ROMAIN Guy, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. POUSSIER J-Luc, M. FERREY Philippe, M. LURSON Patrick, M. GORET Didier, Mme TURPIN Christianne, M. COTREL LASSAUSSAYE Daniel, M. LANGLOIS Paul, M. HUE Jean-Claude, M. QUEUDEVILLE Jacques, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, Mme STALLEGGER Pascale, Mme OLIVIER Hélyette, M. HOORELBEKE Dominique, M. BLONDEAU Frédéric, M. LECACHE Stéphane, M. DE LESQUEN Bruno, M. CHOLLET Michel, Mme DENIS Marie-Laure, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme GRESSANT Martine, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Lu, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. CHRETIEN Bernard, Mme COUGE Huguette a donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine, Mme LEBRETON Geneviève a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy.

Étaient absents et excusés : M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christianne, M. DESLANDES Kléber est représenté par M. POUSSIER J-Luc, M. CHOULET Jean-Marie, M. LAIGRE Jean-Claude, M. BRIANCON Gilbert, M. ALLAIN André, M. GOURIO, Alain, M. LELOUVRIER Vincent, M. LAMPERIERE Emile, Mme BEAUDOUIN Isabelle, M. LANGLOIS Georges, M. COUPE J-Luc, M. ROLAND Régis, M. GRIMBERT Jean, M. THOUIN Stéphane.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2019

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

■ **Accepte** de mettre à l'ordre du jour les 2 questions supplémentaires concernant :

- Syndicat du bassin versant de la Touques – Modification des statuts
- Syndicat du bassin versant de la Dives – Modification des statuts

L'ordre du jour sera donc :

URBANISME

- 1- PLUI – Arrêt projet
- 2- Commission bocage – mares de la CDC VAM
- 3- RLPI – Décision de ne pas poursuivre la procédure
- 4- Convention permanence Habitat – renouvellement

SPORTS

5- Tour de Normandie 2020

AFFAIRES ECONOMIQUES

6- Friche du bâtiment industriel de Vimoutiers

AFFAIRES FINANCIERES

7- FPIC 2019

8- Décisions modificatives

ANNEXES

- ANNEXE 1 – PLUI – Arrêt projet
- ANNEXE 2 – Permanence Habitat – Statistiques
- ANNEXE 3 – Tour de Normandie 2020
- ANNEXE 4 – FPIC 2019
- ANNEXE 5 – Documents budgétaires

20190618—01 ARRET PROJET DU PLUI – SECTEUR DU PAYS DU CAMEMBERT

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les différents échanges concernant la mise en Plan Local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes historique du Pays du camembert.

L'élaboration d'un tel document comporte plusieurs phases :

12 décembre 2012 – acte de candidature pour la mise en place d'un PLUI

DIAGNOSTIC – de janvier à juillet 2016

PADD – de septembre 2016 à mars 2017

PIECES REGLEMENTAIRES – d'Avril 2017 à décembre 2018

PHASE ADMINISTRATIVES ET APPROBATION – de Janvier à octobre 2019

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce centrale de ce type de document. Il oblige les élus à se projeter sur une période de 10 à 15 ans sur les données démographiques, les équipements, le patrimoine, l'évolution des zones économiques.

Ce document a été exposé lors de la conférence des maires du 18 octobre 2018.

Un calendrier soutenu de réunions s'est ensuite mis en place :

- Octobre – décembre 2018 : échanges avec les personnes publiques
- 1^{er} février 2019 : COPIL d'ajustement suite aux observations de la CDPENAF et des personnes publiques associées
- Mars 2019 : Renvoi du dossier auprès des personnes publiques associées
- 12 avril 2019 : Echange avec les personnes publiques associées avant l'arrêt projet et la dernière consultation des communes
- 18 juin 2019 : En annexe, est proposée la version n°10 de l'arrêt projet et qui dresse un bilan de la concertation entre tous les acteurs.

Ce calendrier soutenu devra se poursuivre sur l'exercice 2019 :

- Juillet à septembre 2019 : consultation officielle des personnes publiques associées et des communes pour avis Il sera demandé aux communes de délibérer avant le 18 septembre 2019.

- 26 août 2019 : lancement de l'enquête publique : 30J de consultation et + 1 mois pour le commissaire enquêteur pour rendre son rapport
- Septembre 2019 : consultation officielle de la CDPENAF et de l'autorité environnementale (une partie du territoire est en zone Natura 2000)
- 15 novembre 2019 : reprises sur le dossier et validation en Conférence des maires (prévue le 20 novembre)
- 10 décembre 2019 : **Approbation définitive du PLUI en Conseil communautaire**

Pour devenir ensuite exécutoire sur l'ensemble des 18 communes. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du 10 décembre 2012 prescrivant le PLUi

Vu le forum de lancement du 12 janvier 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi

Vu la Conférence des Maires du 21 février 2017, présentant les grandes orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire,

Vu la délibération du 23 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la Conférence des Maires du 18 octobre 2018 apportant des compléments au PADD sur l'axe économique

Vu le dossier d'Arrêt de projet du PLUi –secteur du Pays du camembert et notamment le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur du Pays du camembert (PLUi) et que cette délibération fait suite au bilan de la concertation auprès de la population qui a eu lieu préalablement

Considérant que la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault créée le 1er janvier 2017, est issue de la fusion de 3 intercommunalités du fait de l'application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et que composée de 46 communes membres,

Considérant l'évolution du contexte juridique et réglementaire telle que la Loi Grenelle II, la Loi ALUR, la loi ELAN et le code de l'urbanisme.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue la première pierre de l'expression du projet de territoire du secteur du Pays du camembert (18 communes) et représente un acte fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la communauté de communes,

Considérant que ce document de planification sur une partie du territoire de la cdcVAM permet de poser les premières grandes orientations stratégiques en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire

Considérant que l'élaboration de ce document, en collaboration avec les communes membres s'est fondé d'une part sur le fait de constituer le fondement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'échelle des 18 communes membres et d'autre part sur l'enjeu de calendrier à l'effet d'éviter la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2019 de la commune de Pontchardon et d'engager une réflexion pertinente de l'aménagement du territoire,

Considérant la délibération du 10 décembre 2012 prescrivant le PLUi sur le territoire du Pays du camembert et établissant les objectifs et enjeux sur ce secteur.

« ▣ **décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes du Pays du camembert conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme avec comme objectif général : celui d'accueillir de nouveaux habitants en permettant à chacun de trouver un logement, de vivre dans un cadre agréable et de disposer de services.**

Les objectifs poursuivis, dans le respect du Grenelle II et le code de l'urbanisme sont :

- préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés, afin de préserver autant que faire se peut les spécificités de l'habitat dispersé du Pays d'Auge Ornaïs
- favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat et autant que faire se peut dans les communes où il existe déjà.
- protéger les espaces affectés aux activités agricoles
- favoriser l'utilisation économe des espaces naturels, la protection des sites, des milieux et paysage naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable

- protéger et développer le tissu industriel, artisanal et commercial. Un principe général de préservation des activités artisanales et leur extension future sera définie par site.
- favoriser les opérations de maîtrise de l'énergie, le développement des communications électroniques et organiser les modes de déplacement collectif
- rationaliser et développer les services à la personne
- maintenir les 3 sites scolaires sur l'ensemble du territoire avec leurs services annexes.
- maintenir et favoriser les modes de garde des enfants de notre territoire,
 - * au niveau de la petite enfance : RAM, Structure multi accueil, assistantes maternelles
 - * au niveau de l'enfance : les centres de loisirs seront encouragés.
- valoriser et protéger l'environnement dans le cadre d'un développement harmonieux, préserver et favoriser la remise en état des continuités écologiques. (Trame verte et bleue)
- valoriser et protéger le patrimoine touristique
- rechercher un équilibre entre le développement des différentes activités économiques
- préserver les espaces naturels dans la perspective d'un développement durable en tenant compte des nouvelles préoccupations : habitat, transports et déplacements, qualités des eaux et des paysages,
- maintenir des services publics.

α décide de mener la procédure de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans le respect des articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en associant à la réflexion de la collectivité ; les associations et les différentes personnes publiques.

α décide de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- mise à disposition de documents qui pourront être consultés tant à la communauté de communes du Pays du camembert que dans les mairies, dès lors que leur territoire sera concerné
- réunions sous forme de groupes de travail communes/ et ou groupement de communes : communautés de communes, syndicat intercommunaux et associations
- une exposition évolutive présentera l'état d'avancement des études dans un lieu central de passage : les 2 sites de la médiathèque du Pays du camembert. Un agent des services de la communauté de communes du Pays du camembert sera missionné répondre aux questions du public.
- réunions du comité de pilotage
- débats publics
- publications dans le bulletin intercommunal, sur le site Web de la communauté de communes et dans les journaux communaux
- ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes afin de recueillir les doléances

α décide la mise en place d'un Règlement Local de Publicité

α précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Orne, au Président du conseil régional de Basse Normandie, au Président du conseil général de l'Orne, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, aux maires des communes voisines de notre territoire, aux Présidents des communautés de communes voisines, à Monsieur le Président du SICDOM (Syndicat Interdépartemental pour la Collecte et la Destruction des Ordures Ménagères), à Monsieur le Président du conseil général du Calvados.

α précise que conformément aux dispositions de l'article R. 130-20 du code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la présente procédure prescrivant l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

α précise que conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du camembert et dans les mairies de la communauté de communes. Une mention de cette délibération fera l'objet d'une publication dans le journal : ouest France.»

Considérant la loi n°1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), loi qui a modifié le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, en imposant à l'organe délibérant de la communauté de communes d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

Considérant la délibération du 4 juillet 2017 du conseil communautaire décidant de l'application des dispositions de la loi ALUR pour l'élaboration du PLUi, prenant en compte de nouvelle codification du Code de l'Urbanisme avec intégration du contenu modernisé du PLU

Considérant que lors de cette même délibération, il a été précisé que le PLUi ne tiendra pas lieu de PLH.

Considérant que par délibération du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration prévu à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres étendu à 46 communes

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été menés en collaboration avec chacune des 46 communes et en association avec les personnes publiques concernées

« **Au niveau intercommunal :**

Le Comité de pilotage du PLUi (COPIL)

Il est présidé par la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant par délégation.

Le COPIL est constitué par : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires de la commission urbanisme, l'ensemble des maires ou leurs représentants.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet. Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation publique. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin. L'animation de ce COPIL est assurée par le bureau d'études ou le chargé de mission urbanisme

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi. Les membres du COPIL peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

La commission urbanisme/ SPANC

Elle est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant par délégation.

Elle est constituée d'élus communautaires.

La commission est l'instance politique qui coordonne la mise en œuvre de la compétence urbanisme.

La Conférence intercommunale des maires (PLUi)

Cette conférence est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes. Elle rassemble les maires membres de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les maires. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme), l'approbation des objectifs poursuivis (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme), les modalités de concertation (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme)
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.)

L'ordre du jour de ces conférences seront établies préalablement par la Présidente de la Communauté de Communes en concertation avec le Comité de pilotage PLUi en fonction :

- De l'avancement du projet PLUi
- Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,
- Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage)

Les groupes de travail thématiques

Ces groupes de travail ont pour objet le suivi des études thématiques. Ils sont pilotés par un délégué communautaire et sont composés d'élus communautaires et d'élus communaux.

Toutes les communes sont invitées à y être représentées. L'élu référent des groupes de travail thématiques présente les travaux au comité de pilotage du PLUi.

Les thèmes des groupes de travail thématiques peuvent être les suivants :

1. Rationalisation des zones constructibles, foncier
2. Economie, commerces, services
3. Paysage, zones humides, services
4. Tourisme et culture

Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), zonage/règlement...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle constructif.

Au niveau communal :

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Les Conseils Municipaux des 18 communes concernées par le PLUi –secteur du Pays du camembert débattent sur les orientations générales du PADD puis donneront un avis sur le projet arrêté.

Le groupe de travail PLUi des communes est constitué d'un référent défini par chaque commune (le Maire ou son représentant) pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (groupe de travail du PLUi des communes et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme communales).

Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance, ou des points d'arbitrage.

Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées.

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

1. Le groupe de travail thématique du PLUi est animé par un délégué communautaire référent,

Il est composé d'élus communaux et communautaires.

2. L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté de communes, notamment par le biais de la Conférence intercommunale des Maires du PLUi et le groupe de travail PLUi des communes du PLUi.

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

3. La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes,
4. Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites.
5. Les validations et les arbitrages sont faits par le Comité de Pilotage du PLUi, le conseil communautaire sur la base des propositions des comités de pilotage thématiques.
6. Les élus ont un devoir de reporting auprès de leurs pairs. »

Considérant que les modalités de la concertation prévue lors de la délibération du 10 décembre 2012 ont été respectées

- mise à disposition de documents qui pourront être consultés tant à la communauté de communes du Pays du camembert que dans les mairies, dès lors que leur territoire sera concerné

- réunions sous forme de groupes de travail communes/ et ou groupement de communes : communautés de communes, syndicat intercommunaux et associations

- une exposition évolutive présentera l'état d'avancement des études dans un lieu central de passage : les 2 sites de la médiathèque du Pays du camembert. Un agent des services de la communauté de communes du Pays du camembert sera missionné répondre aux questions du public.

- réunions du comité de pilotage

- débats publics

- publications dans le bulletin intercommunal, sur le site Web de la communauté de communes et dans les journaux communaux

- ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes afin de recueillir les doléances

4a – affichage et parutions dans la presse

La délibération du 10 décembre 2012 a été affichée au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes concernées par le PLUi - secteur du Pays du camembert

L'affichage de cette délibération a été opéré conformément aux dispositions prévues. La publication aux annonces légales de cette délibération a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires

4b – Mise à disposition d'un dossier avec un registre public

Un registre a été mis disposition des habitants dans les communes constituant le secteur du pays du camembert et au siège de la communauté de communes. Ce registre invitait les habitants à noter leurs questions.

Les questions posées ont fait l'objet d'un retour auprès du service urbanisme de la CDC VAM par les maires.

L'examen des observations s'est fait au cours des Comités de pilotage en phase zonage et règlement.

4 c- exposition

Des panneaux d'exposition ont été produits et affichés en mairies pour présenter le PLUi, la démarche, la synthèse du diagnostic et le projet développé au PADD : cette exposition a été affichée à partir de mars 2017 et à tourner entre les communes.

4d débats publics

Une réunion publique en date du 19 septembre 2017 a été organisée pour présenter le projet de PLUi à la population et faire la restitution de l'enquête « votre avis compte » mise en ligne de décembre 2016 à mai 2017

Cette réunion a été annoncée à la population par le biais de différents supports de communication, communiqué dans la presse locale, information sur le site internet.

Pour la suite de la procédure, les débats publics ont été organisés à l'initiative des communes en fonction des thématiques qui pouvaient être propres à leur territoire ; Ces échanges avec le public ont été faits régulièrement au sein des communes par les élus municipaux qui ont sollicité le public en fonction des thématiques traitées : Par exemple les exploitants agricoles lors des travaux sur le bocage, lors du zonage des zones agricoles et naturelles à vocation touristiques.

L'agent territorial en charge du dossier du PLUi au sein de la communauté de communes est resté disponible pour recevoir les administrés et s'est rendu en commune pour les rencontrer.

4 e publications

Des articles sur le PLUi ont été publiés dans les bulletins municipaux des communes si existant ainsi que dans le bulletin communautaire et par voie de presse

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du PLUi et les orientations du PADD, débattu par le conseil communautaire est pour l'essentiel en cohérence avec les préoccupations du public. L'ensemble des remarques formulées par le public ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLUi dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévues ont été présentées tel que ci-après :

Le débat s'est tenu au sein du conseil communautaire du 20 juin 2017 afin d'exposer le projet d'aménagement et de développement durable à l'ensemble des élus communautaires.

Ce même débat a été présenté en conseil municipal pour chaque commune concernée par le PLUi –secteur du Pays du camembert.

Le PADD a donc évolué en prenant en compte les orientations du SCOT élaboré parallèlement et avec l'ensemble des élus de la communauté de communes, les orientations générales du PADD sont développées au sein des 3 grands axes suivant :

- Développer l'attractivité du territoire et promouvoir sa qualité de vie, en valorisant les identités des Pays d'Auge et d'Ouche
- Préserver un environnement riche, support de ressources et d'activités ancrées dans le territoire
- Maintenir une organisation du territoire équilibrée, respectant ses singularités et adapter l'offre d'habitat

Considérant que la consultation des personnes publiques associées a été menée

Les personnes publiques associées (PPA) ont été régulièrement sollicitées à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi secteur du Pays du camembert.

Les PPA nous ont fait part de leurs observations à fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

Ces échanges ont permis de compléter et d'ajuster le projet du PLUi en cours d'élaboration

Considérant que le dossier d'arrêt du projet PLUi et son évaluation environnementale comporte :

A-L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLUi – secteur du Pays du camembert relève d'une procédure systématique d'évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire de sites Natura 2000.

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'interactivité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet, l'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi à chaque étape sur le plan environnemental.

En conséquence l'ensemble du dossier de PLUi arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

B - LE CONTENU DU DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUi

Les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur le secteur du Pays du camembert, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLUi.

Le dossier de PLUi arrêté reprend les objectifs prévus par l'article L 151-1 du code l'urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- **Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale** : composé du Diagnostic et de l'Etat Initiale de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions règlementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** : définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatif aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** du PLUi comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements et relèvent de 2 catégories :
 - o des OAP thématiques pour l'ensemble du territoire
 - o Des OAP dites « de secteurs à échelle communale » qui portent sur des espaces délimités
- **Le règlement** : a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. Des zones sont identifiées pour chacune des 18 communes. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables pour chaque zone.
- **Les annexes** regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, périmètres d'études...).

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération de prescription du PLUI rappelés précédemment. Il est par ailleurs fort des spécificités et caractéristiques suivantes :

Ce PLUi couvre la partie nord du territoire de la CDC VAM soit 18 communes sur les 46. Il est construit sur la base de la nouvelle codification favorisant l'urbanisme de projet et porte une vision d'avenir qui s'appuie sur une cohérence territoriale d'ensemble mise en valeur à travers les OAP dite thématiques et sectorielles. Il est également facilitateur pour les projets de développement et d'aménagement portés par les communes ou des acteurs du territoire ;

Il favorise le développement touristique. Le PLUI inscrit également des dispositions réglementaires pour protéger et encourager les activités économiques et commerciales, sur des sites dédiés et dans le tissu urbain constitué (mixité fonctionnelle systématisée dans la majorité des zones urbaines) ;

Il est également vertueux en matière d'artificialisation des sols puisqu'il a diminué significativement la consommation d'espace, passant de 6.73ha/an (période 2003 - 2013) à 3.55 ha/an (période 2019 - 2030) ;

Considérant que la suite de la procédure est la suivante :

En application de l'article L153- 15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CDC VAM.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 18 communes en version dématérialisée présentant le bilan de la concertation et le projet de PLUI prêt à être arrêté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet et de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité qualifiée (majorité des deux tiers des suffrages exprimés).

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153- 17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire.

En effet, en application des articles L153- 16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- Des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112- 1-1 du code rural ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, Madame la présidente de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Considérant qu'il est précisé que le dossier d'Enquête Publique sera constitué du présent dossier arrêté auquel seront joints :

- Les avis formalisés des communes par délibération,
- La délibération d'arrêt du projet de PLUi à laquelle sera annexé le rapport intégrant les propositions de réponses aux avis,
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- L'avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE) accompagné des propositions de réponses de la communauté de communes,
- Le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires

Oui l'exposé de Mme la Présidente et après avoir pris connaissance du dossier d'arrêt projet du PLUI

le conseil communautaire à l'unanimité

■ décide,

1 –**d’arrêter** le projet de plan local d’urbanisme intercommunal- secteur du Pays du camembert tel qu’il est annexé à la présente délibération ;

2 –**de soumettre** pour avis le projet de PLUi secteur du pays du camembert aux personnes publiques associées ainsi qu’aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d’urbanisme annexés à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l’Orne.

Conformément à l’article L. 153-22 du code de l’urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d’urbanisme, tel qu’arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du lundi au vendredi aux heures d’ouvertures du public

La présente délibération fera l’objet, conformément à l’article R. 153-21 du code de l’urbanisme, d’un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

20190618-02 – URBANISME – COMMISSION BOCAGE ET MARES DE LA CDCVAM

Le conseil communautaire, **à l’unanimité**

Ouï, l’exposé de Madame la Présidente ;

« Lors de la dernière conférence des maires, il a été proposé à l’assemblée de créer une commission mare-bocage ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition examinée lors de la dernière conférence des maires

Vu les candidats ou institutions intéressés par la commission bocage et mares de la cdcVAM

■ **décide** de créer une commission mare-bocage sur l’ensemble du territoire de la communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault

Cette commission sera un organe de consultation pour évaluer collégalement et localement les demandes d’arrachage d’une haie et les propositions de compensation.

Elle suivra l’inventaire des mares, sachant que la saisine de la commission sera élargie à l’ensemble du territoire.

Les maires concernés par une demande seront conviés à la commission

■ **la commission sera composée de :**

- Madame la Présidente, membre de droit des commissions
- 11 élus
 - Mme LEBRETON Geneviève
 - Mr JARDIN Daniel
 - Mr TOQUE Louis
 - Mr WILLOT Guy
 - Mme STALLEGGER Pascale
 - Mr LANGLOIS Georges
 - Mme COLETTE Thérèse
 - Mr HAUTON Charles
 - Mr FER ET Luc
 - Mme NOGUES Nelly
 - Mr BIGNON Christophe
- 7 institutionnels et/ou personnes publiques
 - Conservatoire : Mr GORET Didier
 - Faune et Flore: Mr STALLEGGER Peter
 - Fédération des chasseurs
 - Représentants des agriculteurs
 - Marcheurs du Pays d’Auge
 - Chambre d’Agriculture
 - DDT – service des haies

20190618-03 - RLPI – Fin de la procédure

Le conseil communautaire, **à l’unanimité**

Ouï, l’exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente expose que les travaux concernant la mise en place d’un règlement local d’Urbanisme (RPLI) sur le territoire de l’ex-cdc du Pays du camembert se sont continué après la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Or, l’article L.153-9 du Code de l’Urbanisme dispose que l’EPCI permet d’achever toute procédure d’élaboration ou d’évolution de PLUI engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu’elle est issue d’une fusion ou du transfert de

cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création, et ce dès lors que le projet de PLUI dès lors qu'il n'a pas été arrêté.

De ce fait, l'EPCI se substitue de plein droit à l'ancien EPCI dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de création ou de fusion.

Cette possibilité n'est pas applicable au RLPI. En effet, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement nous indique que la règle suivant laquelle un RLPI peut être élaboré à l'échelle d'un EPCI compétent en matière de PLUI oblige à ce que celui-ci couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI, et ce sans dérogation possible, même pour les procédures déjà engagées.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code de l'environnement et les dispositions prévues à l'article L 581-13 et L.581-14

Considérant les difficultés que pourrait engendrer la mise en place d'un RLPI à l'échelle des 46 communes

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 28 mai 2019 décidant de ne pas poursuivre les travaux du RLPI sur l'ensemble du territoire

■ **décide** de ne pas donner suite aux travaux d'élaboration d'un RLPI sur le territoire historique du Pays du camembert et par voie de conséquence, de ne pas poursuivre sur l'ensemble du territoire composé des 46 communes,

■ **prend acte** des conséquences financières concernant les financements obtenus pour cette opération et qui pourront éventuellement être restitués,

■ **décide** en application de l'article 10 du CCAP et des articles 29 à 35 du CCAG-PI de mettre fin au contrat pour la mise en œuvre d'un RLPI avec le cabinet PHARO (ex – ARCHITOUR).

20190618-04 - Convention permanence Habitat – Renouvellement

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« *Le dernier conseil communautaire a validé le principe de la mise en place d'une nouvelle OPAH sur le territoire du PETR. Ce dossier, après toutes les formalités accomplies ne verra au mieux le jour que mi-2020. Afin de ne pas laisser les habitants du territoire démunis, il est proposé de renouveler les permanences Habitat pour une année supplémentaire.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une nouvelle OPAH sur notre territoire ne verra le jour que dans plusieurs mois

Considérant le bilan des accueils sur les missions précédentes

■ **décide** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec l'organisme SOLIHA dont le siège social est à CAEN (14) une convention pour l'organisation de permanences habitat tel que ci-après :

- Année d'animation 2019-2020, de mai 2019 à avril 2020
- 12 permanences par an, soit 1 permanence par trimestre en alternance sur chaque territoire historique de la CDC VAM
- Pour un coût HT de 4 800.00 €, 5 760 € TTC

■ **dit** que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2019 – Chapitre 011- Article 6226

20190618-05 - Tour de Normandie 2020

Le conseil communautaire, **à la majorité**

2 contres : Messieurs Gourdel, Blondeau

3 abstentions : Messieurs De Colombel, Robin, Pallud

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« *Les organisateurs de la course après avoir sollicité la commune de Vimoutiers nous ont contacté pour un passage de la course sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes*

Voir le détail de la course et des passages

La commune de Gacé serait ville de départ et la commune de Vimoutiers, ville d'arrivée.

Le bureau de la communauté de communes a donné un avis favorable à l'organisation de cette course sur le territoire tenant compte :

- *De l'appétence de la population pour ces événements cyclistes*
- *Des retombées médiatiques et touristiques*

Enveloppe financière à prévoir : 31 000.00 € »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des communes de Gacé, de Vimoutiers et du bureau de la communauté de communes

■ décide de donner un avis favorable à l'organisation d'un passage du Tour de Normandie en 2020 sur notre territoire

La commune de Gacé serait ville de départ

La commune de Vimoutiers serait ville d'arrivée

■ prend acte du budget qu'il serait nécessaire de mobiliser pour l'organisation d'un tel évènement

- Ville de Gacé :	4 000.00 €
- Ville de Vimoutiers :	6 000.00 €
- Communes du territoire : 1 €/habitant (14973 habts – 1886 hbts – 3427 hbts)	9 660.00 €

Solde de l'opération : 11 340.00 €

■ demande aux communes du territoire, qu'elles soient traversées ou non, de prévoir, à leur budget 2020, une subvention égale à 1€ par habitant qui sera à verser à l'organisateur de la course

■ demande aux communes de Gacé et Vimoutiers de délibérer sur leurs enveloppes spécifiques

■ s'engage à prévoir au Budget 2020 – Article 6574 : subventions les crédits nécessaires à la réussite de cette opération

20190618-06 - Friche du bâtiment industriel de Vimoutiers

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet et du 12 décembre 2018 :

« La collectivité peut mobiliser les fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur le site, rue des pommiers à Vimoutiers, en vue d'assurer le développement de la zone industrielle et du secteur concerné.



L'étude comprend : un diagnostic sur la pollution des sols, la définition des mesures de gestion adaptées aux futurs usages, les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition intégrant les diagnostics techniques (amiante, plomb, audit déchets ...)

Considérant que pour l'intervention de l'EPFN, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, il est nécessaire de mettre en place une période de réserve foncière en lui cédant le terrain et les bâtiments sis rue des pommiers, parcelles 146 et 163 inclus dans ce projet, au prix des domaines.

■ **Prend acte** du financement de cette intervention dont l'enveloppe maximale est arrêtée à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 35% du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 45% du montant HT à la charge de l'EPFN
- 20% du montant HT à la charge de la cdc VAM

■ **Demande** l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à l'acquisition du terrain et des bâtiments sis rue des pommiers, parcelles 146 et 163 inclus dans ce projet, aux conditions qui seront fixées par France Domaine;

■ **S'engage** à la fin de l'opération à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ; Les acquisitions seront réalisées, dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine ;

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie. »

Vu la demande des services de l'EPF Normandie qui sollicitent pour une enveloppe complémentaire de 375 000 € HT dans la perspective des travaux de démolition de ce site.

Ces travaux comprennent le désamiantage et la déconstruction du bâtiment. Les fondations et les réseaux associés seront retirés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Le terrain sera rendu nivelé sommairement, sans apport de matériaux extérieurs.

Vu les règles de financement de ces opérations sachant qu'elles sont les mêmes que pour l'étude technique du 30 juillet 2018.

La charge globale pour cette opération pour la cdcVAM serait de :

Phase 1 – Etudes	7 200.00 €
Phase 2 – Travaux	45 000.00 €
Fin de l'opération :	34 800.00 €
+ TVA de l'opération	75 000.00 €
=	162 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

■ **Décide** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « bâtiment industriel rue des pommiers » à Vimoutiers (61)

■ **Décide** de créer dès à présent les ouvertures de crédit nécessaires au financement de cette opération.

20190618-07 - FPIC 2019

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ; donnant connaissance du montant du FPIC pour l'exercice 2019, soit 450 664 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2019 prévoyait que la somme allouée serait conservée au niveau intercommunal

■ **Décide** de conserver au niveau intercommunal le Fonds Intercommunal de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2019.

20190618-08a - Budget principal de la CDC VAM – DM n°1

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évolution de la consommation des crédits et les engagements pris par le conseil communautaire

■ **Adopte** la décision modificative n°1 au Budget principal de la communauté de communes tel que ci-après :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D						
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	119 763,79	- 5 727,00
Total des dépenses de fonctionnement					119 763,79	- 5 727,00
R						
73	73223	R	.01	FPIC	456 391,00	- 5 727,00
Total des recettes de fonctionnement					456 391,00	- 5 727,00
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D						
.421	2313	R	211	Ecole maternelle J Morin	11 000,00	773,00
.00531	2313	R	414	Structure multi accueil		17 485,00
.546	2313	R	511	PSLA de Gacé	3 000,00	1 000,00
.680	2313	R	90	Abattoir de volailles	150 700,00	500,00
.892	2188	R	251	Rest scolaire Vimoutiers	1 200,00	1 180,00
.0063	2313	R	.90	Atelier rue des pommiers	72 000,00	162 000,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	106 870,97	- 7 099,00
Total des dépenses d'investissement					344 770,97	175 839,00
R						
13	1318	O	.01	Subventions diverses		13 839,00
16	1641	R	.01	Emprunts	1 227 085,00	162 000,00
Total des recettes d'investissement					1 227 085,00	175 839,00

20190618-08b - Budget annexe de la ZA de Beaumont – DM n°1

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution de la consommation des crédits

- Décide d'adopter la décision modificative n°1 au Budget annexe de la Zone artisanale de BEAUMONT, tel que ci-après :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D						
.011	605		902	Enrochement accès parcelle		1 000,00
Total des dépenses de fonctionnement					-	1 000,00
R						
.042	71355		902	Opération ordre de transfert	757 626,39	1 000,00
Total des recettes de fonctionnement					-	1 000,00
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D						
.040	3555		902	Opération ordre de transfert	757 626,39	1 000,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues		
Total des dépenses d'investissement					757 626,39	1 000,00
R						
16	1641		902	Emprunts	528 633,46	1 000,00
Total des recettes d'investissement					528 633,46	1 000,00

20190618-09 - Syndicat du bassin versant de la Touques – Evolution des statuts

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Monsieur BIGNON Christophe, Vice-président de ce syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évolution du contexte législatif de la compétence GEMAPI

- **Adopte** la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques tel qu'annexé à la délibération.

20190618-10 - Syndicat du bassin versant de la Dives – Evolution des statuts

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Monsieur BIGOT Michel, Vice-président de ce syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évolution du contexte législatif de la compétence GEMAPI

- **Adopte** le projet de modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant de la Dives tel qu'annexé à la présente délibération

Fin de séance :